

À qui appartient l'art à travers le temps ? La saga judiciaire de la statue de la *Jeunesse victorieuse*

(obs. sous Cour eur. dr. h., arrêt *The J. Paul Getty Trust
et autres c. Italie*, 2 mai 2024)

PAR

Marie-Sophie DE CLIPPELE

Professeure assistante à l'UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles

ET

Bert DEMARSIN

Professeur à la KU Leuven

Résumé

À qui appartient la célèbre statue antique de la *Jeunesse victorieuse* exposée au musée Getty (États-Unis) ? La Cour européenne des droits de l'homme évite soigneusement de répondre directement à cette question de propriété, longuement contestée entre le musée et l'Italie. Elle reconnaît un intérêt patrimonial (*proprietary interest*) du Getty Trust malgré une acquisition négligente, mais considère également que l'ordre de confiscation italien ne constitue pas une violation du droit au respect des biens. Malgré la complexité des faits, cette affaire marque un tournant pour les demandes en restitution (historiques).

Abstract

The Getty Museum in the United States is home to the famous ancient statue of the *Victorious Youth*. But who owns it? This question of ownership has been hotly contested between the museum and Italy, and the answer carefully evaded by the European Court of Human Rights. The Court recognised the Getty Trust's proprietary interest despite the statue's negligent acquisition, but also considered that the Italian confiscation order did not violate property rights. Despite the complexity of the facts, this case marks a turning point in (historical) restitution claims.

ANTHEMIS

Introduction

Il faut remonter à l'affaire du marchand d'art suisse Beyeler contre l'Italie datant du 5 janvier 2000¹ pour retrouver un arrêt marquant dans le champ des biens culturels et de l'enjeu de la restitution devant la Cour européenne des droits de l'homme. Près de vingt-cinq ans plus tard, la Cour se penche à nouveau sur les droits attachés à un bien culturel, une statue antique cette fois, et non un tableau de Van Gogh, pour se prononcer sur l'appartenance des œuvres d'art au patrimoine d'un pays plutôt qu'à un possesseur particulier. Les faits liés à la revendication de la statue de la *Jeunesse victorieuse* sont complexes² ; les différentes étapes d'acquisition étalées sur près de cinquante ans méritent d'être retracées (I). L'arrêt *The J. Paul Getty Trust et autres* du 2 mai 2024 navigue entre les différents intérêts en présence, reconnaissant un intérêt patrimonial au musée du *Getty Trust* tout en validant la demande italienne en raison de l'acquisition négligente de la part du *Getty Trust* en 1977 (II). Le juge strasbourgeois décide en effet à l'unanimité que l'ordre de confiscation italien ne porte pas atteinte au droit au respect des biens contenu à l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1, rejetant dès lors la requête du *Getty Trust*, permettant ainsi au gouvernement italien de poursuivre sa demande de restitution.

Malgré la complexité des faits et la décision prudente de la Cour, certains enseignements essentiels peuvent en être retirés s'agissant des restitutions, en particulier « historiques », de biens culturels, soit des demandes de restitution de biens ayant été acquis dans un passé relativement lointain (III).

¹ Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Beyeler c. Italie*, 5 janvier 2000.

² De nombreux articles ont commenté les péripéties juridiques liées aux demandes de restitution italiennes, principalement rédigés en italien. Ainsi, Alessandro Chechi recense les contributions suivantes : G. GIARDINI, « Il caso studio dell'Atleta Vittorioso di Fano. Tra argomenti di nazionalismo culturale e 'terza via' », in J. Clementi et al. (dir.), *Un Atleta venuto dal mare. Criticità e prospettive di un ritorno*, L'ERMA di Bretschneider, Rome, 2023, pp. 129-152 ; T. SCOVAZZI, « Un atleta non ancora giunto a destinazione », *Rivista di diritto internazionale*, 2019, pp. 511-518 ; P. VIGNI, « Il caso del 'bronzo di Lisippo' e la gestione del patrimonio culturale subacqueo nel diritto internazionale pubblico », *Studi senesi*, 2012, pp. 314-328. Sa propre contribution commente l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, voy. A. CHECHI, « Extraterritorial Jurisdiction and Right to Take Part in Cultural Life at the ECtHR : a Critical Examination of Different Approaches to Recurring Issues », *Ordine internazionale e diritti umani*, 2025, pp. 365-385. Pour un autre commentaire de l'arrêt de la Cour, voy. l'article de blog suivant : L. SOLARO, « Case Review : *Getty v. Italy* (2024) », *Center for Art Law*, 24 juillet 2024, disponible sur <https://itsartlaw.org/2024/07/24/case-review-getty-v-italy-2024/> (consulté le 22 juin 2025).

I. Une statue sans cesse revendiquée par l'Italie malgré une acquisition américaine en 1977

En 1964, des pêcheurs découvrirent une statue antique recouverte d'argile dans leurs filets de pêche dans la mer Adriatique. Elle aurait coulé avec un navire romain revenant d'une expédition de pillage en Grèce. Les experts attribuèrent la statue au sculpteur grec Lysippe, un artiste renommé du IV^e siècle avant J.-C.³. Mais l'emplacement exact de la découverte ne put jamais être clarifié. La statue se trouvait-elle dans les eaux italiennes de l'Adriatique, dans les eaux internationales, ou dans les eaux yougoslaves comme le prétendirent les pêcheurs ? Malgré cette incertitude, les pêcheurs ramenèrent la statue au port italien de Fano et la vendirent à trois individus pour une somme modique. Ces acheteurs la revendirent ensuite à un acquéreur inconnu, mais furent poursuivis pour recel par les tribunaux italiens. Faute de preuves quant à l'emplacement exact de la découverte, ce qui aurait déterminé l'application des lois en vigueur – vol de propriété de l'État italien si elle avait été trouvée dans les eaux territoriales italiennes –, ils furent finalement acquittés.

Quelques années plus tard, en 1973, la statue réapparut en Allemagne, entre les mains d'un marchand d'art qui tenta de conclure un accord entre le nouveau vendeur – une société liechtensteinoise – et un acheteur potentiel, M. Paul Getty Sr, qui se serait enquis de la provenance de l'œuvre. Bien qu'avant l'achat, ayant ouvertement mis en doute les circonstances dans lesquelles la sculpture avait été découverte et emportée hors d'Italie, et bien qu'il en ait même parlé avec le directeur du *Metropolitan Museum* de New York, un partenaire potentiel dans la transaction d'achat⁴, M. Getty se limita à consulter les représentants légaux du vendeur. Sans surprise, ces avocats rassurèrent M. Getty sur la provenance, invoquant l'acquiescement des premiers acheteurs et les tentatives infructueuses du procureur public italien pour faire appliquer la coopération judiciaire en Allemagne concernant l'exportation illégale de la statue depuis l'Italie. Quelques années plus tard, le *Getty Trust* acquit la statue pour 3.950.000 US\$, et celle-ci devint l'un des bijoux de sa collection.

Les autorités italiennes lancèrent immédiatement des efforts de récupération dès l'arrivée de la statue sur le sol américain en 1977, sur des bases pénales d'exportation illégale, sans succès toutefois⁵. Une deuxième tentative de récupération n'eut lieu que de manière intermittente entre 1978 et 2006, ce que

³ C. MATTUSCH, *The Victorious Youth*, Getty Museum Studies on Art, Los Angeles, 1997.

⁴ Cour eur. dr. h., arrêt *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, 2 mai 2024, §§ 66 et 69.

⁵ *Ibid.*, §§ 40-44.

le juge européen a reconnu comme une négligence de la part de l'Italie⁶. La difficulté pour les autorités italiennes résidait dans l'identification des responsables de l'exportation illégale de la statue d'Italie vers l'Allemagne⁷. L'Italie a également entrepris des démarches diplomatiques pour la récupérer auprès des États-Unis, en vain⁸.

En 2007, dans une troisième démarche de restitution, les autorités italiennes ont lancé des procédures d'exécution devant les tribunaux nationaux à la demande de militants locaux, lesquelles ont abouti à l'ordre de confiscation contesté, objet du litige devant la Cour strasbourgeoise⁹. Dans un premier temps, cet ordre a été annulé par la Cour de cassation italienne, faute d'audience publique pour le *Getty Trust*¹⁰. Après renvoi, l'affaire s'est retrouvée une nouvelle fois devant le juge d'instruction de Pesaro (le *giudice per le indagini preliminari* – « GIP » – du Tribunal de district de Pesaro), lequel a accordé le 8 juin 2018 l'ordre de confiscation demandé par le parquet italien sur la base de l'article 174, § 3, du décret n° 42/2004¹¹, soutenant que la statue était un bien public¹². Le juge d'instruction italien affirmait que la statue était *extra commercium* (hors commerce) en tant que propriété d'État, la rendant inaliénable, ce qui a été validé par la Cour de cassation en 2019. Ainsi, le *Getty Trust* ne pouvait pas revendiquer un droit de propriété, et les autorités italiennes se contentaient de récupérer ce qui leur avait toujours appartenu. Cette mesure fut considérée, tant par le juge d'instruction que par la Cour de cassation, comme une mesure de droit administratif (domaine public, *dominio pubblico*) plutôt qu'une mesure répressive, même si elle était imposée dans le

⁶ *Ibid.*, § 398.

⁷ *Ibid.*, §§ 54 et s.

⁸ *Ibid.*, §§ 60-65.

⁹ *Ibid.*, §§ 66 et s.

¹⁰ *Ibid.*, §§ 82-85.

¹¹ Voici la reproduction intégrale de cette disposition clé du décret n° 42 du 22 janvier 2004 (dit *Codice dei beni culturali e del paesaggio*) : « Exportation illégale : 1. Quiconque transfère à l'étranger des objets présentant un intérêt artistique, historique, archéologique, archéologique, ethno-anthropologique, bibliographique, documentaire ou archivistique, ainsi que ceux visés à l'article 11 § 1 f), g) et h), sans certificat de libre circulation ou sans licence d'exportation, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans ou d'une amende de EUR 258 à EUR 5.165.

2. La sanction prévue au paragraphe 1 s'applique également à quiconque, à l'expiration du délai, n'a pas restitué sur le territoire national les biens culturels pour lesquels il a été demandé une indemnisation.

3. Le juge ordonne la confiscation des objets, à moins qu'ils n'appartiennent à une personne non impliquée dans l'infraction pénale. La confiscation est effectuée conformément aux dispositions du droit douanier relatives aux marchandises de contrebande ».

¹² *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 86.

cadre d'un procès pénal¹³. L'ordre de confiscation italien se basait également sur l'exportation illicite d'un bien du patrimoine italien, affirmant que le *Getty Trust* était complice de ce crime en raison d'un manque de vigilance lors de l'achat de la statue¹⁴.

À la suite de la décision de la Cour de cassation en 2019, les autorités italiennes émirent une demande d'exécution de l'ordre de confiscation du 8 juin 2018 auprès des autorités américaines, laquelle demeure toujours en attente¹⁵. Anticipant des difficultés, le *Getty Trust* avec quatorze administrateurs du trust (*board of trustees*) déposèrent une requête immédiatement devant la Cour européenne des droits de l'homme avant que la confiscation ne puisse être exécutée, alléguant une violation de l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1¹⁶.

II. La décision prudente de la Cour : le *Getty Trust* possède un intérêt patrimonial mais a acquis la statue italienne de manière négligente

Après avoir déterminé que seul le *Getty Trust*, et non ses administrateurs, avait qualité pour agir¹⁷ et confirmé son statut de victime directement affectée par l'ordre de confiscation¹⁸, la Cour a reconnu l'intérêt patrimonial (*proprietary interest*) du *Getty Trust* à l'égard de la statue (A)¹⁹, mais a néanmoins considéré que la demande de confiscation italienne ne portait pas une atteinte disproportionnée à cet intérêt patrimonial (B). Nous approuvons le raisonnement de la Cour, émettant par ailleurs quelques considérations critiques à l'égard de l'opinion dissidente du juge Wojtyczek, en nous appuyant sur l'idée de relativité attachée au titre de propriété (C).

¹³ *Ibid.*, §§ 95, 130 et 314.

¹⁴ *Ibid.*, §§ 90-91.

¹⁵ *Ibid.*, §§ 104-105.

¹⁶ *Ibid.*, § 190.

¹⁷ *Ibid.*, §§ 187-189 et 203-209.

¹⁸ *Ibid.*, §§ 224-241.

¹⁹ *Ibid.*, §§ 259-267.

A. *La reconnaissance du Getty Trust comme victime de la décision de confiscation italienne*

Lors de l'examen de la recevabilité de la requête, trois aspects ont été étudiés par la Cour strasbourgeoise. Si, dans le premier, la Cour a rapidement solutionné la question de l'intérêt à agir, en faveur du *Getty Trust* exclusivement, le deuxième aspect traitait de manière intéressante du statut de victime du requérant. Deux sous-questions se sont posées : le *Getty Trust* peut-il être considéré comme victime potentielle d'une atteinte n'ayant pas encore eu lieu, dans la mesure où l'ordre de confiscation n'a pas encore été exécuté ? Et le *Getty Trust*, se situant aux États-Unis, peut-il demander à se voir appliquer les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme, ou pour le dire autrement, l'Italie peut-elle être tenue responsable du respect des dispositions de la Convention en dehors de son territoire ?

La Cour a répondu à la première sous-question par la positive : le *Getty Trust* peut être considéré comme victime dès lors qu'il a pu raisonnablement démontrer être déjà affecté par la mesure de confiscation avant même qu'elle ne soit exécutée²⁰. Le *Getty Trust* n'a en effet pas pu exposer la statue en Italie par crainte d'une confiscation. Par ailleurs, le gouvernement italien a entrepris toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la confiscation, rendant plausible l'exécution de celle-ci, même si le gouvernement l'estimait peu probable²¹.

La seconde sous-question concerne l'application extraterritoriale de la Convention, longtemps restée limitée, mais progressivement étendue par l'interprétation évolutive de la Cour, notamment en ce qui concerne des cas d'extradition²². Aussi, l'arrêt marque une extension importante en considérant que l'Italie est responsable de la conformité de l'ordre de confiscation à la Convention européenne, en ce compris dans l'exécution de celle-ci par les États-Unis, dans la mesure où ce dernier se limite à répondre à ses obligations découlant du traité d'assistance mutuelle liant les deux États²³. Ainsi peut-on considérer, de concert avec Alessandro Chechi, que « la notion de compétence extraterritoriale – et donc de responsabilité – des États contractants de la Convention européenne des droits de l'homme a été étendue pour couvrir les ingérences dans le droit de propriété protégé

²⁰ *Ibid.*, §§ 227-231.

²¹ *Ibid.*, § 230.

²² Voy. l'analyse, beaucoup plus poussée sur ce point, élaborée par A. CHECHI, *op. cit.*, pp. 372-375 et les références citées.

²³ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 240.

par l'article 1^{er} du Protocole n° 1 résultant de l'adoption de mesures de confiscation sans condamnation, c'est-à-dire de mesures qui (i) n'impliquent pas une personne condamnée ou soupçonnée d'un crime, et (ii) s'appliquent à des biens culturels exportés illégalement qui ne sont ni l'instrument ni le résultat d'un crime »²⁴. Cet élargissement de l'application extraterritoriale de la Convention constitue un tournant en faveur de demandes de restitution étatiques par la voie de requêtes d'exécution d'ordres nationaux de confiscation.

Enfin, le troisième aspect de la recevabilité a porté sur l'existence d'un « intérêt patrimonial » tel que protégé par l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1. Selon la position du gouvernement italien, le requérant n'avait aucun droit de propriété protégé par l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1, qui n'était donc pas applicable aux circonstances de l'espèce. Le gouvernement italien faisait valoir qu'en vertu de l'article 826 du Code civil, la statue faisait partie du patrimoine inaliénable de l'État italien et n'avait donc jamais appartenu au requérant puisqu'elle avait été acquise d'un non-propriétaire.

Le gouvernement contestait également l'existence d'une quelconque espérance légitime de la part de l'institution américaine. Il soulignait que le comportement des autorités italiennes n'avait jamais consisté en une tolérance ou une inaction face à la situation (qualifiée de *contra legem*) créée par l'achat de la statue, et qu'elles n'avaient jamais traité le *Getty Trust* comme son propriétaire de fait²⁵.

Nonobstant ces arguments, la Cour a jugé, mais pas de manière unanime (voy. *infra*), que « le requérant avait un intérêt patrimonial dans la jouissance paisible de la statue, suffisamment établi et substantiel pour constituer un 'bien' au sens de la règle exprimée dans la première phrase de l'article 1 du Protocole n° 1 »²⁶.

L'élément clé dans le raisonnement de la Cour reposait sur le passage du temps, notant que la statue était restée au *Getty Museum* pendant plus de quarante ans de manière ininterrompue. La Cour a déclaré que « la durée du temps écoulé avait en tout cas pour effet de conférer au requérant un intérêt patrimonial dans la jouissance paisible de la statue »²⁷. À cet égard, le temps jouait clairement en faveur de l'institution américaine, ce qui, dans la logique du droit des biens, n'est pas en soi surprenant. En effet, par le biais

²⁴ A. CHECHI, *op. cit.*, p. 375.

²⁵ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., §§ 243-244.

²⁶ *Ibid.*, § 266 (traduction libre).

²⁷ *Ibid.*, § 265 (traduction libre).

de la prescription (acquisitive ou libératoire), la possession durable renforce la position du possesseur dans presque tous les ordres juridiques, et ce d'autant plus si, comme en l'espèce, le possesseur a acquis le bien en question à la suite d'un achat auprès d'un prédécesseur en titre (doté ou non de la capacité de disposition)²⁸.

Si la position du *Getty Trust* en tant que propriétaire de la statue antique pouvait être incertaine en raison de son histoire et de son processus d'acquisition, la Cour de Strasbourg a estimé que l'intérêt patrimonial (le « proprietary interest »²⁹) du *Getty Trust* (même s'il s'agissait d'un simple possesseur et non d'un propriétaire) était en tout état de cause affecté par la décision de confiscation émise par les autorités italiennes.

Une interprétation aussi large de la notion de droit au respect des biens n'est à nouveau nullement surprenante, eu égard à la signification autonome que lui donne traditionnellement la jurisprudence de la Cour³⁰, c'est-à-dire une notion non limitée à la propriété de biens matériels et indépendante de la classification formelle dans les droits des biens des États membres³¹. Ainsi, selon la Cour de Strasbourg, certains autres droits et intérêts qui constituent des valeurs patrimoniales peuvent également être considérés comme des « biens », et donc comme relevant de la protection de l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1³². Le fait que la législation nationale d'un État ne reconnaisse pas un intérêt particulier comme un « droit », voire comme un « droit de propriété » n'empêche pas nécessairement l'intérêt en question d'être considéré comme un intérêt patrimonial protégé dans certaines circonstances³³. Cela va même plus loin, puisque la protection de la notion de « proprietary interest » par l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1 n'est pas limitée aux biens *existants*, mais peut également inclure des actifs, y compris des créances, pour lesquels le requérant peut faire valoir qu'il a au moins une « espérance légitime » et raisonnable d'en obtenir la

²⁸ Voy., à ce sujet, B. DEMARSIN, « Verscheurd tussen koper en eigenaar – De kunst om de kloof in het goederenrecht te dichten », *Tijdschrift voor Privaatrecht*, 2019, n° 2, p. 493, n° 17-34.

²⁹ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 266.

³⁰ Voy. Cour eur. dr. h., arrêt *Gasus Dosier- und Fördertechnik GmbH c. Pays-Bas*, 23 février 1995, § 53 ; Gde Ch., arrêt *Iatridis c. Grèce*, 25 mars 1999, § 54 ; arrêt *Hamer c. Belgique*, 27 février 2008, § 75 ; Gde Ch. arrêt *Molla Sali c. Grèce*, 19 décembre 2018, § 124.

³¹ Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Öneryildiz c. Turquie*, 30 novembre 2004, § 124 ; *Iatridis c. Grèce*, préc. ; *Molla Sali c. Grèce*, préc. Voy., à ce sujet, V. SAGAERT, *Goederenrecht*, Malines, Wolters Kluwer, 2021, pp. 399-401.

³² Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Kopecky c. Slovaquie*, 28 septembre 2004, § 35.

³³ Cour eur. dr. h., arrêt *Depalle c. France*, 29 mars 2010, § 68 ; *Molla Sali c. Grèce*, préc., § 126 ; arrêt *Elif Kizil c. Turquie*, 24 mars 2020, § 62.

jouissance effective³⁴. Ainsi, dans l'arrêt *Kopecky c. Slovaquie*, la Cour précise que l'espérance légitime « résulte donc de la circonstance que la personne concernée se fonde de façon raisonnablement justifiée sur un acte juridique ayant une base juridique solide et une incidence sur des droits de propriété »³⁵. Pour le juge strasbourgeois, la longueur du temps écoulé suffit à établir un « proprietary interest » qui s'analyse en un « bien », indépendamment des considérations quant à la légalité de la propriété.

En d'autres termes, et de manière plus certaine, la Cour estime qu'il est établi que la décision de confiscation prise en vertu de l'article 174 du décret italien n° 42 du 22 janvier 2004 (du *Codice dei beni culturali e del paesaggio*) a clairement restreint le droit du *Getty Trust* (même s'il n'était qu'un simple possesseur et non un propriétaire) d'utiliser son « bien »³⁶ de telle manière que la compatibilité de la mesure de confiscation italienne avec l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1 devait être examinée, la demande étant jugée recevable³⁷.

B. L'ingérence légale, légitime et proportionnée dans l'intérêt patrimonial du Getty Trust par l'Italie

L'examen de l'ingérence causée par l'ordre de confiscation dans l'intérêt patrimonial du musée Getty conduit toutefois la Cour à se montrer plus favorable à la position italienne³⁸.

La jurisprudence relative à l'atteinte portée au droit au respect des biens est bien établie, en ce compris sur le terrain de l'ingérence au nom de la protection du patrimoine culturel pour lequel les États parties jouissent d'une marge d'appréciation accrue³⁹.

³⁴ Voy. le rappel du principe dans l'affaire *Kopecky c. Slovaquie* : « La notion de 'biens' peut recouvrir tant des 'biens actuels' que des valeurs patrimoniales, y compris des créances, en vertu desquelles le requérant peut prétendre avoir au moins une 'espérance légitime' d'obtenir la jouissance effective d'un droit de propriété » (*Kopecky c. Slovaquie*, préc., § 35). Voy. aussi Cour eur. dr. h., arrêt *Prince Hans-Adam II de Liechtenstein c. Allemagne*, 12 juillet 2001, § 83 ; arrêt *Saghinadze e.a. c. Géorgie*, 27 mai 2010, § 103.

³⁵ *Kopecky c. Slovaquie*, préc., § 47. Voy. aussi Cour eur. dr. h., arrêt *Pine Valley Developments Ltd e.a. c. Irlande*, 29 novembre 1991, § 51, et, pour un autre aspect de la notion d'espérance légitime, arrêt *Pressos Compania Naviera S.A. e.a. c. Belgique*, 20 novembre 1995, § 31.

³⁶ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 275.

³⁷ *Ibid.*, §§ 273 et s.

³⁸ *Ibid.*, § 409.

³⁹ *Ibid.*, § 280 et les renvois aux affaires portant sur la nature unique et irremplaçable des objets culturels. Pour un aperçu datant d'il y a quelques années, voy. M.-S. DE CLIPPELE, « Quand l'équilibre devient art – Le Conseil de l'Europe et la balance des intérêts des propriétaires et de la collectivité en matière de patrimoine culturel », *cette Revue*, 2014, pp. 913-936.

Depuis l'arrêt historique du 23 septembre 1982 dans l'affaire *Sporrong et Lönnroth c. Suède*, il apparaît clairement que l'article 1^{er} du Protocole n° 1 n'a pas une structure binaire, selon laquelle le premier paragraphe énoncerait la règle et le reste les exceptions, mais que la disposition réunit trois normes indépendantes⁴⁰. La première norme, logée dans la première phrase de l'article 1^{er}, exprime le principe du respect des biens. La deuxième norme se trouve dans la deuxième phrase de l'article 1^{er}. Elle concerne les expropriations, quant à elles soumises à certaines conditions. La troisième norme exprime le droit des États, par le biais d'une législation jugée nécessaire à cette fin, de réglementer l'usage des biens (par le propriétaire ou des tiers) conformément à l'intérêt général⁴¹.

Toutefois, depuis l'affaire *James et autres c. Royaume-Uni*, il est clair qu'il existe une interrelation entre les trois normes distinctes. Ainsi, la première constitue la norme résiduelle qui englobe l'ensemble de la disposition et qui garantit à toute personne le droit au respect de ses biens (entendu au sens large). Les normes 2 et 3 constituent des exemples particuliers d'atteintes au droit de propriété *sensu stricto*. Elles doivent donc être interprétées à la lumière du principe formulé par la première norme⁴². Par conséquent, dans chaque cas, il convient d'abord de vérifier si une mesure relève de la deuxième ou de la troisième norme. Ce n'est que dans le cas contraire que la règle générale de la première norme sera déterminante⁴³.

La Cour a qualifié la situation juridique relative à la statue de la *Jeunesse victorieuse* de complexe, compliquant le classement de la nature de l'ingérence dans une catégorie précise⁴⁴. En effet, le gouvernement italien a fait valoir que le *Getty Trust* n'était jamais devenu propriétaire de la statue en vertu du droit italien, car il s'agissait d'un élément du patrimoine culturel italien compte tenu des circonstances dans lesquelles elle avait été trouvée et de son lien culturel à l'antiquité classique. Il a également souligné le fait que les travaux n'avaient pas été signalés aux autorités italiennes après leur découverte et qu'ils avaient été effectués sans autorisation. Le *Getty Trust*, pour sa part, a souligné les longues années de possession qui s'étaient écoulées depuis l'achat de la sculpture, ainsi que le fait que la transaction d'achat avait eu lieu en dehors de l'Italie avec un vendeur tiers. Quant à savoir si le *Getty Trust*, compte tenu des faits

⁴⁰ Cour eur. dr. h., arrêt *Spörroing et Lomroth c. Suède*, 23 septembre 1982, § 61.

⁴¹ Voy., entre autres, en matière de patrimoine culturel : Cour eur. dr. h., Gde Ch., arrêt *Kozacioglu c. Turquie*, 19 février 2009 ; arrêt *Potomska et Potomski c. Pologne*, 29 mars 2011, § 63 ; en matière environnementale : *Depalle c. France*, préc., § 83. Voy. également V. SAGAERT, *op. cit.*, p. 397.

⁴² Cour eur. dr. h., arrêt *James e.a. c. Royaume-Uni*, 21 février 1986, § 37.

⁴³ Cour eur. dr. h., arrêt *Lithgow e.a. c. Royaume-Uni*, 8 juin 1986, § 106.

⁴⁴ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., §§ 274 et 278.

susmentionnés, était effectivement devenu propriétaire de la statue, la réponse demeura en suspens, restant ainsi au cœur de l'affaire. La Cour se contenta de préciser que pour déterminer si le *Getty Trust* était propriétaire de la statue, il faudrait réaliser une analyse des chaînes de transfert suivant l'exportation de la statue et de la loi applicable à ces contrats, des aspects tour à tour « très controversés » entre les parties⁴⁵.

La Cour a d'abord examiné la légalité de l'ordre de confiscation⁴⁶. Elle a estimé que cet ordre, basé sur le décret n° 42/2004 qui reproduit la règle de confiscation de la loi n° 1089/1939⁴⁷, était « suffisamment clair, prévisible et compatible avec l'État de droit »⁴⁸, malgré l'absence de limite temporelle pour les actions visant à récupérer des objets culturels volés ou illégalement exportés⁴⁹.

Procédant à la deuxième phase de l'analyse de l'ingérence dans l'intérêt patrimonial du *Getty Trust*, la Cour a jugé que l'ordre de confiscation avait été adopté dans l'intérêt général pour protéger le patrimoine culturel italien. Elle a longuement analysé si la statue pouvait être considérée comme propriété de l'État ou, à tout le moins, comme faisant partie du patrimoine italien. Respectant la large marge d'appréciation de l'État partie, elle a conclu que « les autorités nationales ont raisonnablement démontré que la statue faisait partie du patrimoine culturel de l'Italie » et que les allégations d'exportation illicite étaient raisonnablement argumentées, « indépendamment du fait qu'elle [la statue] appartienne à l'État »⁵⁰.

Enfin, la Cour a jugé l'ordre de confiscation proportionné, compte tenu du manque de diligence, voire de mauvaise foi, du *Getty Trust*, qui n'a pas procédé à une « évaluation minutieuse et objective de la provenance de la statue »⁵¹. La Cour a ainsi pris en compte « le fort consensus du droit international et européen concernant la nécessité de protéger les objets culturels contre les exportations illicites et de les restituer à leur pays d'origine »⁵². Enfin, elle a considéré les efforts continus des autorités italiennes pour récupérer la statue malgré le « vide juridique très exceptionnel » auquel elles ont été confrontées pour obtenir une coopération pleine et entière des autorités étrangères et le fait

⁴⁵ *Ibid.*, § 274 (traduction libre).

⁴⁶ *Ibid.*, §§ 282-325.

⁴⁷ *Ibid.*, § 299.

⁴⁸ *Ibid.*, § 325 (traduction libre).

⁴⁹ *Ibid.*, §§ 321-324.

⁵⁰ *Ibid.*, § 359 (traduction libre).

⁵¹ *Ibid.*, § 388 (traduction libre).

⁵² *Ibid.*, § 400.

que le *Getty Trust* avait implicitement accepté le risque que la statue puisse être confisquée sans compensation⁵³.

Ainsi, le *Getty Trust*, à qui la Cour avait malgré tout reconnu des droits sur la statue en tant qu'intérêts patrimoniaux protégés, n'a finalement pas obtenu gain de cause. Pour la Cour de Strasbourg, la décision de confiscation prise par les autorités italiennes ne violait pas l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1.

C. Considérations critiques quant à la relativité du titre de propriété

Dans son opinion dissidente, le juge Wojtyczek estima cependant que la Cour aurait dû aller plus loin en refusant catégoriquement d'appliquer l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1. Selon lui, le *Trust* ne détient qu'une *prétention* (*a claim*) de revendication du droit au respect des biens, c'est-à-dire une protection procédurale accordée à un possesseur pour revendiquer la propriété d'un objet, et non une protection substantielle contre des revendications du propriétaire légal. En reconnaissant un intérêt patrimonial au *Trust*, tout en notant son manque de diligence lors de l'acquisition de la statue, la Cour semble se contredire. Pour le juge Wojtyczek, l'approche de la Cour est problématique, car elle « conduit à une forte protection des possesseurs sans titre juridique reconnu, contre des propriétaires qui tentent de récupérer leurs biens », affaiblissant ainsi « considérablement la protection du patrimoine culturel »⁵⁴.

Même si l'opinion du juge Wojtyczek donne à réfléchir, elle ne nous convainc pas entièrement. Pour tout dire, la reconnaissance par la Cour européenne des droits de l'homme que le *Getty Trust* possède un intérêt patrimonial suffisant pour invoquer la protection de l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1 ne peut réellement étonner, bien au contraire. En tant que possesseur, le *Getty Trust* bénéficie – à la fois en vertu de la *common law* et de la conception européenne continentale du droit de la propriété – d'un degré important de protection : les possesseurs disposent également de droits juridiquement garantis qu'ils peuvent revendiquer. À mesure que s'allonge la durée de la possession, ces revendications ne font qu'augmenter. Il est donc parfaitement compréhensible que la Cour ait mis l'accent sur le fait que le *Getty Trust* était en possession de la statue depuis plus de quarante ans. En outre, la légalité de la possession pourrait être confirmée du fait des multiples prêts dont la statue a fait l'objet depuis son entrée dans les collections du *Getty Trust*, celle-ci étant à chaque fois rendue à Malibu à l'expiration de ces prêts, attestant de la reconnaissance par le secteur muséal de la possession publique du *Getty Trust*.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Voy. *Partly dissenting, partly concurring opinion of Judge Wojtyczek*, § 6 (traduction libre).

Le fait que le *Getty Trust*, considérant sa possession continue de la statue depuis plus de quatre décennies, dispose effectivement d'« un intérêt patrimonial dans la jouissance paisible de la statue, suffisamment établi et substantiel pour constituer un 'bien' au sens de la règle exprimée dans la première phrase de l'article 1 du Protocole n° 1 »⁵⁵, deviendrait immédiatement crédible si, dans le cas présent, on postulait que ce n'est pas l'Italie mais, par exemple, la Grèce ou la Croatie qui a émis une décision de confiscation. Dans ces hypothèses également, les biens du *Getty Trust* bénéficieraient de la protection de l'article 1^{er} du Protocole additionnel n° 1. L'institution muséale l'emporterait même dans l'évaluation matérielle de l'ingérence grecque ou croate (légalité, légitimité, proportionnalité), précisément parce que le *Getty Trust* pourrait faire valoir un titre de propriété supérieur à l'un de ces deux pays. Une telle approche « relative » des revendications en matière de droit des biens en termes de « meilleur titre » peut sembler quelque peu étrange pour les juristes d'Europe continentale, mais ne l'est en aucun cas dans l'esprit de la tradition juridique anglo-américaine de *common law*⁵⁶. De fait, « [t]he common law tradition regards ownership as a relative concept as opposed to an absolute one. This simply means that possession is a good title to a thing enforceable against anyone who cannot show a better title. Relativity of ownership, sometimes referred to as relativity of title, lies at the heart of property law in the common law tradition »⁵⁷.

Par conséquent, le *Getty Trust* peut protéger son intérêt patrimonial contre l'ingérence de gouvernements étrangers tels que la Grèce ou la Croatie, dont les revendications (c'est-à-dire le titre) sont bien moins importantes que celles de l'Italie, mais si la mesure de confiscation émane de l'Italie, le musée américain doit être perdant dans la mise en balance des intérêts. Face à ce raisonnement, l'évaluation de la Cour nous semble toujours la seule correcte.

Un deuxième argument nous conduisant à douter du raisonnement émis dans l'opinion dissidente, réside dans le fait que le juge Wojtyczek semble supposer à tort que l'Italie est *a priori* effectivement le propriétaire de la statue, alors que cela a précisément été contesté et que la Cour évite de se prononcer sur ce point. La Cour a en effet conclu que la confiscation de la statue par l'Italie ne violait pas la protection des biens du *Getty Trust*, mais *sans* se prononcer sur la question de savoir si l'Italie était également *propriétaire* de la *Jeunesse victorieuse*, ne s'aventurant pas en ces eaux troubles (*infra*).

⁵⁵ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 266.

⁵⁶ Voy., à ce sujet, L. ROSTILL, *Possession, Relative Title, and Ownership in English Law*, Oxford University Press, Oxford, 2021.

⁵⁷ S. PANESAR, « The importance of possession in the common law tradition », *Coventry Law Journal*, 2003, p. 3.

III. Une affaire marquante pour les revendications de restitution historique malgré des faits complexes

Dans la section précédente, nous avons voulu démontrer que la Cour tente de trouver un équilibre fragile entre les intérêts des deux parties.

Pour autant, la question de la propriété, et donc de l'emplacement exact de la découverte dans le fond des mers, est au cœur de l'affaire et mérite que l'on s'y attarde (A). De même, l'enjeu des restitutions « historiques », soit celles à l'égard de biens culturels acquis depuis longtemps, est abordé de manière intéressante dans cette affaire (B).

A. Le régime de propriété en eaux troubles

Le lieu de découverte d'un objet culturel subaquatique, telle la statue antique *Jeunesse victorieuse*, est déterminant pour son régime de propriété. Dans le cas présent, deux hypothèses se dégagent : la statue a été trouvée soit dans les eaux italiennes, soit dans les eaux internationales⁵⁸.

Si la statue avait été trouvée dans les eaux italiennes, elle deviendrait automatiquement propriété de l'État italien selon la législation nationale, au moyen des lois dites de « vesting », reconnues comme valides par la Cour de Strasbourg. Les ventes et exportations ultérieures violeraient ce régime de propriété publique, conférant à l'Italie un droit de revendication publique pour confisquer et récupérer son propre bien (une mesure pénale administrative, non répressive). Cet argument est couramment utilisé pour récupérer des biens culturels publics volés ou illégalement exportés, comme ce fut le cas devant le juge belge qui ordonna la restitution d'artefacts iraniens en vertu de la loi iranienne déclarant ses objets archéologiques propriété publique⁵⁹. Mais l'application des lois publiques étrangères reste controversée⁶⁰.

⁵⁸ Pour une analyse plus approfondie, voy. A. LANCIOTTI, « Chapter 14. The Dilemma of the Right to Ownership of Underwater Cultural Heritage : The Case of the 'Getty Bronze' », in *Cultural Heritage, Cultural Rights, Cultural Diversity*, Brill Nijhoff, Leiden, 2012, pp. 301-326.

⁵⁹ M.-S. DE CLIPPELE et L. LAMBRECHT, « Enforceability of Vesting Laws : Proceedings before the Belgian Courts », *Art, Antiquity and Law*, 2016, vol. 21, n° 2, pp. 177-180.

⁶⁰ Voy. un cas approfondissant cette difficulté d'application pour finalement l'accepter : *Jiroft Collection – Iran v. The Barakat Galleries Ltd.*, disponible sur <https://plone.unige.ch/art-adr/cases-affaires/jiroft-collection-2013-iran-v-barakat-galleries/case-note-2013-jiroft-collection-2013-iran-v-barakat-galleries>.

Si la statue avait été trouvée dans les eaux internationales, la question de la propriété aurait été moins claire. Selon les lois maritimes internationales sur le sauvetage et les trouvailles⁶¹, au moins celles en vigueur au moment de la découverte en 1964, les objets trouvés sur le fond marin peuvent être revendiqués par le propriétaire initial, même des siècles plus tard, ou, en l'absence de propriétaire, par le découvreur. Le découvreur a l'obligation de signaler la trouvaille à l'État côtier, ce qui ne préjuge en rien de la propriété sur l'objet, celle-ci ne lui revenant pas de droit. Bien que les navires d'un État donné relèvent de son territoire national, cela ne signifie pas qu'une statue trouvée sur le fond marin par le navire, et non *dans* le navire, appartienne à cet État. Affirmer qu'un navire relève de la souveraineté nationale n'implique pas que des artefacts, tels que la statue en question, situés sur le fond marin dans les eaux internationales relèvent de la juridiction du navire. Certains prétendent que la statue se trouvait dans un navire romain antique qui a coulé. Cela suffirait-il pour affirmer que l'Italie, en tant qu'État successeur de la Rome antique, est le propriétaire initial de l'épave et de ses artefacts ? Cet argument ténu n'est pas avancé par les autorités italiennes. Le droit international actuel sur le patrimoine culturel subaquatique, codifié dans la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ratifiée par l'Italie en 2010 mais non par les États-Unis, se concentre sur la responsabilité partagée de protéger le patrimoine plutôt que sur la propriété⁶², mais exclut néanmoins la loi des trouvailles pour le patrimoine culturel subaquatique (article 4).

Si la statue ne devait pas appartenir à l'Italie vu l'incertitude qui flotte autour de son lieu de découverte, peut-elle être considérée comme un *patrimoine* italien ? Si elle n'a pas été trouvée sur le territoire national, la statue pourrait faire partie du patrimoine culturel à condition qu'elle ait été réalisée par un artiste italien ou créée en Italie, selon les critères émis à l'article 4 de la Convention de l'UNESCO de 1970⁶³. Le sculpteur grec Lysippe aurait résidé dans le sud de l'Italie à l'époque (selon la revendication du gouvernement, § 100), mais a-t-il sculpté la statue là-bas ? Quoi qu'il en soit, le gouvernement italien reprend le raisonnement de la Cour de cassation arguant du « *continuum* » entre la civilisation grecque, qui s'était étendue sur le territoire italien, et

⁶¹ S. N. JOHNSON-ROEHR, « Wreckonomics : 'Finders Keepers' in Maritime Law », *JSTOR Daily*, 14 novembre 2022, disponible sur <https://daily.jstor.org/wreckonomics-finders-keepers-in-maritime-law/>.

⁶² S. DROMGOOLE, « Application of salvage law and the law of finds », in S. Dromgoole (éd.), *Underwater Cultural Heritage and International Law*, coll. Cambridge Studies in International and Comparative Law, Cambridge University Press, Cambridge, 2013, pp. 167-209.

⁶³ Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970.

l'expérience culturelle romaine ultérieure »⁶⁴ pour démontrer son appartenance au patrimoine italien⁶⁵. Cet argument historique reste fragile mais suffisant aux yeux de la Cour de Strasbourg pour établir un lien raisonnable entre la statue grecque et le patrimoine italien, s'appuyant à cet égard sur la large marge d'appréciation des tribunaux nationaux.

La Cour de Strasbourg a d'ailleurs précédemment reconnu de manière similaire, dans la célèbre affaire *Beyeler*⁶⁶, que le tableau de Van Gogh faisait partie du patrimoine italien, voire, selon ses termes, du « patrimoine culturel de toutes les nations », et pouvait dès lors être légitimement protégé par les lois italiennes⁶⁷.

B. Une avancée pour les restitutions historiques mais pas pour les droits culturels

Pour la première fois, la Cour exprime explicitement un consensus international et européen sur les restitutions de biens culturels exportés illégalement à leur pays d'origine. Cette affirmation pourrait participer à cristalliser une règle coutumière générale sur la restitution, voire sur la notion de diligence requise⁶⁸ et partant de provenance des biens culturels, applicable également aux États non signataires des traités internationaux et des règles européennes sur le retour

⁶⁴ *The J. Paul Getty Trust e.a. c. Italie*, préc., § 100 (traduction libre).

⁶⁵ Selon l'article 10 du Code des biens culturels, tout objet présentant un « intérêt culturel », d'un point de vue artistique, historique, archéologique ou ethno-anthropologique, peut être déclaré d'intérêt culturel et, par conséquent, classé comme « bien culturel », qu'il appartienne à une entité publique (État, région, municipalité), à une entité privée (société ou organisation à but non lucratif) ou à un particulier, partant de critères plus larges que ceux de la Convention de l'UNESCO de 1970 précitée.

⁶⁶ *Beyeler c. Italie*, préc., § 113 : « La Cour admet par ailleurs le caractère légitime de l'action d'un État qui accueille de façon licite sur son territoire des œuvres appartenant au patrimoine culturel de toutes les nations et qui vise à privilégier la solution la plus apte à garantir une large accessibilité au bénéfice du public, dans l'intérêt général de la culture universelle ».

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Les règles de la Convention d'UNIDROIT de 1995 relatives à la diligence requise, bien que mentionnées, ne suffisent toutefois pas à constituer des normes internationales coutumières, du moins pour l'instant, à bien lire les enseignements de la Cour, mais participent néanmoins à une cristallisation progressive et future. À ce sujet, voy. R. P. WALSH, « The 1995 UNIDROIT Convention's Influence on the Development of Customary International Law for the Return of Cultural Property : The European Court of Human Rights 2024 Judgment in the Case of *The J. Paul Getty Trust v. Italy* », UNIDROIT, UCAP, 7 août 2024, disponible sur https://1995-unidroitcap.org/wp-content/uploads/2024/08/FINAL_Extended-Note_European-Court-of-HR-CASE-OF-THE-J.-PAUL-GETTY-TRUST-AND-OTHERS-v.-ITALY.pdf.

des biens culturels exportés illégalement. De futures affaires démontreront si cette reconnaissance aura marqué un tournant, ce que nous sommes enclins à penser. À tout le moins, et comme le défend Alessandro Chechi, la jurisprudence de la Cour peut renforcer la portée extraterritoriale des lois nationales protectrices du patrimoine culturel par la circulation internationale d'ordres nationaux de confiscation, et favoriser ainsi la restitution de biens culturels volés ou illicitement exportés à leur État d'origine⁶⁹.

L'aspect le plus frappant de cette partie de l'arrêt concerne l'apparente ignorance du principe de l'intertemporalité du droit. Rappelé notamment dans l'affaire de l'*Île de Palmas*⁷⁰, l'intertemporalité signifierait que le *Getty Trust* ne pouvait se voir reprocher son manque de diligence et son refus de restitution en raison de l'absence d'un instrument international qui aurait pu l'exiger au moment de l'acquisition. Mais la Cour en décide autrement : c'est le gouvernement italien qui ne devait pas être victime d'un manque d'instruments juridiques (« un vide juridique », selon les termes de la Cour) il y a cinquante ans et subir la perte de son patrimoine. Cela est particulièrement pertinent si l'on considère qu'une acquisition semblable aujourd'hui donnerait à l'Italie des fondements juridiques bien plus solides pour revendiquer la statue.

Certes, il convient de replacer ce passage dans son contexte. Le juge strasbourgeois, dans l'examen de la proportionnalité de l'ingérence, a avant tout considéré que le comportement italien ne peut être qualifié de négligent, ce qu'il justifie en le distinguant explicitement du cas *Beyeler*⁷¹, tout en rappelant que si l'autorité italienne a commis des « erreurs occasionnelles », l'attitude négligente, pour ne pas dire de mauvaise foi du *Getty Trust* est prépondérante, et qu'enfin un vide juridique ne pourrait lui être opposé. Il n'empêche que la portée de ce dernier argument pourrait être prise au sérieux.

Selon nous, la Cour ouvre dans ces quelques lignes, tel un *obiter dictum*, une brèche pour des revendications de restitution historique qui pourraient s'avérer intéressantes dans d'autres contextes, comme celui des objets pris durant des conflits anciens ou dans un contexte de colonisation, dont les actions sont

⁶⁹ A. CHECHI, *op. cit.*, p. 366.

⁷⁰ Permanent Court of Arbitration, 4 avril 1929, *Island of Palmas case (United States of America v. The Netherlands)*, disponible sur <https://pcacases.com/web/sendAttach/714>.

⁷¹ La Cour précise que dans l'affaire *Beyeler*, dans laquelle un objet culturel était la propriété légitime d'un particulier, la négligence des autorités nationales leur a été reprochée en attendant de manière avantageuse d'agir et la violation du droit au respect des biens a été retenue, alors que dans l'affaire présente, il ne pourrait être question d'enrichissement personnel injuste à la suite d'une attitude négligente des autorités ; voy. *The J. Paul Getty Trust c. Italie*, préc., § 407.

généralement prescrites⁷². Imaginons des demandes en restitution formulées de manière continue depuis plusieurs décennies de la part d'États d'origine de biens culturels illicitement exportés ou volés, par exemple pendant la période coloniale, culminant par une requête d'exécution d'un ordre de confiscation nationale. Une telle requête pourrait être perçue comme une ingérence légitime et proportionnée dans les droits de propriété des possesseurs actuels, typiquement des musées occidentaux, même si l'acquisition est prescrite depuis longtemps et même si les possesseurs actuels n'ont pas participé à l'acquisition illicite, si l'on s'en tient aux enseignements de la Cour. Les ouvertures formulées dans l'arrêt nourrissent, d'après nous, les discussions liées à la légalité ou à la légitimité des acquisitions d'objets culturels⁷³, actuellement menées dans de nombreux pays autour des collections coloniales et des restes humains ancestraux⁷⁴.

L'exigence d'une approche moderne de la diligence requise, sur la base des standards de la Convention d'UNIDROIT de 1995⁷⁵, pour une acquisition vieille de plusieurs décennies suscite néanmoins des réactions critiques. Alex Herman estime, quant à lui, que la Cour « s'est aventurée sur le terrain éthique »⁷⁶, appliquant ainsi des standards juridiques – de la Convention d'UNIDROIT et de la directive 2014/60/UE – de manière rétroactive.

⁷² Au sujet de la non-rétroactivité des conventions internationales et du droit national (belge) pour les demandes en restitution, voy., entre autres, M.-S. DE CLIPPELE et B. DEMARSIN, « Retourner le patrimoine colonial – Proposition d'une *lex specialis culturae* », *J.T.*, mai 2021, n° 6857, pp. 345-353 ; M.-S. DE CLIPPELE, *Restes humains et patrimoine culturel : de quels droits ?*, Anthemis, Limal, 2023.

⁷³ Comme y invite au demeurant la loi belge du 3 juillet 2022 reconnaissant le caractère aliénable des biens liés au passé colonial de l'État belge et déterminant un cadre juridique pour leur restitution et leur retour (*M.B.*, 28 septembre 2022) dans son article 4 : « § 1^{er}. La restitution d'un bien restituable ne peut intervenir qu'en exécution d'un traité conclu entre l'État belge et l'État d'origine et sur la base d'un examen scientifique, à l'initiative de l'État belge ou de l'État d'origine, portant sur le caractère illégitime de l'acquisition du bien restituable, notamment en ce qu'il a été acquis sous la contrainte ou en raison de circonstances de violence » (souligné par nous).

⁷⁴ Voy. le numéro spécial et les nombreux rapports nationaux à ce sujet, même si les choses ont encore évolué depuis dans plusieurs pays : E. CAMPFENS et S. RANGANATHAN, « Colonial Loot and Its Restitution – Current Developments and New Prospects for Law », *Santander Art and Culture Law Review*, 2022, n° 2, pp. 12-20, disponible sur www.ejournals.eu/SAACLR/2022/2-2022/art/22619/.

⁷⁵ Voy. l'article 4.1. de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995 : « Le possesseur d'un bien culturel volé, qui doit le restituer, a droit au paiement, au moment de sa restitution, d'une indemnité équitable à condition qu'il n'ait pas su ou dû raisonnablement savoir que le bien était volé et qu'il puisse prouver avoir agi avec la diligence requise lors de l'acquisition ».

⁷⁶ A. HERMAN, « The 'Getty Bronze' at the European Court of Human Rights », *Institute of Art and Law*, 21 mai 2024, disponible sur <https://ial.uk.com/getty-bronze/>.

La reconnaissance d'un consensus relatif à la restitution des biens culturels volés ou illicitement exportés ne vaut cependant pas pour les États, dans la mesure où le consensus porte sur la restitution aux pays d'origine, sans se prononcer sur des droits culturels collectifs.

Les droits culturels⁷⁷ auraient également pu être mentionnés pour justifier la prise en compte du consensus actuel pour une acquisition ancienne. À cet égard, la Cour s'est limitée, dans une décision précédente, au consensus « tel qu'il existait à l'époque [en 2019] » à l'Europe et aux « droits culturels des minorités nationales et au droit des peuples autochtones de conserver, contrôler et protéger leur patrimoine culturel »⁷⁸.

Le droit fondamental au patrimoine culturel des peuples autochtones et des minorités a également été reconnu par des organes tels que la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁷⁹ et, dans une certaine mesure, par la Cour internationale de justice⁸⁰. Ce droit collectif au patrimoine culturel se serait progressivement étendu à toutes les personnes, tel qu'énoncé dans la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (2005), dite Convention de Faro, et affirmé par l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits culturels, Mme Farida Shaheed⁸¹, mais peinerait à être pleinement justiciable⁸².

Il aurait été intéressant de voir la Cour s'engager dans cette voie à l'occasion de l'arrêt commenté et qu'elle ait davantage cherché à articuler la reconnaissance d'un consensus international et européen en faveur de la restitution des

⁷⁷ Voy., à cet égard, A. JAKUBOWSKI (éd.), *Cultural Rights as Collective Rights : An International Law Perspective*, Brill Nijhoff, Leiden, 2016 ; A. CHECHI et M.-A. RENOLD, « International Human Rights Law and Cultural Heritage », in J. Cuno et T.G. Weiss (dir.), *Cultural Heritage and Mass Atrocities*, Getty Publications, San Francisco, 2022, disponible sur www.getty.edu/part-4/23-renold-chechi/ ; ainsi que A. TISSOT, « L'invocabilité des droits culturels devant la Cour internationale de justice dans le cadre des conflits armés », in M. Leloup et V. Négri, *Les conflictualités du patrimoine*, à paraître.

⁷⁸ Cour eur. dr. h., décision *Ahunbay c. Turquie*, 29 janvier 2019, § 24.

⁷⁹ Cour interam. dr. h., arrêt *Moiwana Community c. Suriname*, 15 juin 2005, Série C, n° 124, disponible sur www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_124_ing.pdf.

⁸⁰ C.I.J., ordonnance du 7 décembre 2021, Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (*Arménie c. Azerbaïdjan*), Demande en indication de mesures conservatoires, disponible en anglais sur www.icj-cij.org/public/files/case-related/180/180-20211207-ORD-01-00-EN.pdf.

⁸¹ F. SHAHEED, *Report of the independent expert in the field of cultural rights*, United Nations General Assembly, 21 mars 2011, p. 24, disponible sur www.right-docs.org/doc/a-hrc-17-38/.

⁸² M.-S. DE CLIPPELE, « La dimension collective du patrimoine culturel : la nature et les prérogatives des acteurs du collectif. Perspectives de droit belge », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 2020, vol. 49.

biens culturels aux autres conventions patrimoniales du Conseil de l'Europe et en particulier celle susmentionnée de Faro. La Cour s'en est tenue à reconnaître l'intérêt légitime des États parties à protéger leur patrimoine culturel et à s'en référer pour le surplus à leur marge d'appréciation nationale. Alessandro Chechi parle même d'une position restrictive à cet égard⁸³, se fondant sur deux affaires portées devant la Cour, la décision *Syllogos Ton Athinaion c. Royaume-Uni* de 2016⁸⁴ et la décision *Ahunbay*, prémontrée⁸⁵.

Conclusion

Si l'arrêt constitue assurément un coup dur pour le *Getty Trust*, il ne résout pas définitivement la question. Il appartient aux autorités américaines d'exécuter l'ordre de confiscation, et elles pourraient le refuser, la conjoncture politique étant peu prévisible actuellement, même si le traité d'entraide mutuelle⁸⁶ et la décision de la Cour européenne des droits de l'homme rendent un rejet plus difficile.

En attendant, la Cour, bien que prudente, envoie un message fort en faveur de la restitution des objets culturels, même emportés il y a longtemps. Elle prend également position sur les exigences de diligence, sans pour autant renverser la charge de la preuve, puisqu'un intérêt patrimonial a été reconnu au *Getty Trust*. La possession matérielle de la statue sur une longue période est suffisante pour établir un intérêt patrimonial sans exiger du *Getty Trust* qu'il prouve une acquisition légale. Ce point est particulièrement critiqué dans l'opinion dissidente, bien que la Cour ne l'aborde pas sous l'angle de la charge de la preuve et limite son analyse à celle de la marge d'appréciation nationale, en faveur de l'Italie.

En somme, oserait-on affirmer que l'art appartient à son propriétaire d'origine, même quand un temps long s'est écoulé ? Peut-être, ou du moins si ce propriétaire est un État disposant de lois strictes d'appropriation pour le patrimoine culturel découvert sur son territoire.

⁸³ A. CHECHI, *op. cit.*, pp. 381-384.

⁸⁴ Cour eur. dr. h., décision *Syllogos Ton Athinaion c. Royaume-Uni*, 31 mai 2016.

⁸⁵ *Ahunbay c. Turquie*, préc.

⁸⁶ Traité d'assistance mutuelle en matière pénale entre l'Italie et les États-Unis d'Amérique, signé le 9 novembre 1982, complété par le Traité États-Unis d'Amérique – Union européenne, signé le 3 mai 2006.